

Sylvain ROBERT
Maire de Lens
Président de la Communauté
d'Agglomération de Lens-Liévin

Pôle Vie de la Cité - Accès aux Services
Publics et Ressources Internes

Direction Développement Commercial et
Promotion de la Ville
Réf. OM/SRol
Affaire suivie par Olivier Miersman
Responsable Développement Commercial et
Promotion de la Ville
Et Sandrine ROLAND

Décision : 2026 - 214

NOMENCLATURE : 8-9

**DECISION RELATIVE AU DISPOSITIF DE LA CROIX ROUGE
MIS EN PLACE LORS DE LA BRADERIE D'OCTOBRE QUI SE
DEROULERA LE 4 OCTOBRE 2026.**

Le Maire de la Ville de LENS,
Président de la Communauté d'Agglomération Lens-Liévin,

Vu l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités
Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 25 mai 2020,
décidant l'application des dispositions prévues à l'article L.2122-
22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Vu l'arrêté n°2026-631 du 31 mars 2026 portant délégations à des
adjoints au maire,

Vu le code de la commande publique, et notamment l'article
R. 2122-8,

Vu la proposition de convention de la part de l'association de la
Croix Rouge Française.

DÉCIDE

ARTICLE 1 – L'association Croix rouge Française représentée par Monsieur Philippe DUMORTIER, domiciliée 32 bis route de Béthune, 62300 Lens, a été retenue pour assurer le dispositif de secours lors de la braderie d'octobre 2026. En contrepartie du paiement, l'association Croix rouge Française effectuera ses prestations de la manière suivante :

- Le dimanche 4 octobre 2026 : mise en place d'un dispositif de secours de 8h à 18h

ARTICLE 2 – A cet effet, il sera conclu et signé un contrat pour cette prestation, entre la Ville de LENS et l'association Croix rouge Française, réglant les modalités des prestations.

ARTICLE 3 – Le montant du contrat est fixé à : 1034€20
Le règlement sera fait après la clôture de la manifestation par mandat administratif.

ARTICLE 4 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Lille, 5 rue Geoffroy Saint Hilaire, dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Il peut également faire l'objet d'un recours qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant sa réponse. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télé recours citoyen » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 5 : Le Directeur Général Adjoint des Services en charge de la Vie de la Cité, l'Accès aux Services Publics et Ressources Internes et le Comptable Public sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision qui fera l'objet d'une publication sur le site internet de la Ville de Lens : www.villedelens.fr (rubrique Actes Administratifs).

Fait en l'Hôtel de Ville, le **- 9 SEP. 2026**

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

062-216204982-20260909-DEC2026-214-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 10/09/2026



Pour le Maire
L'Adjoint Délégué

Sophie KAUFMANN